



TRAIL DES GETS
Samedi 18 janvier 2025
Règlement

ARTICLE 1 : DÉFINITION & ORGANISATION

Le Trail des Gets est une manifestation sportive hors stade de course à pied qui se déroule aux Gets le samedi 18 janvier et regroupe 5 épreuves.

Le Trail des Gets est organisé conjointement par Les Gets Tourisme ; situé 89 route du front de neige, 74 260 Les Gets, inscrit sous le N°Siret 77657871800012, représenté par Monsieur Michel Mugnier, en qualité de président, et par Madame Nathalie Tellier, sa directrice ; et le Faucigny Athletic Club, avec l'appui de la Mairie des Gets, des Services Techniques de la commune des Gets et la SolesGets (Société des Remontées Mécaniques des Gets).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les clauses, s'engage à se soumettre à ce dernier dès la validation de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à se soumettre aux mesures de sécurité mise en place.

Chaque participant s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes de sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les participants, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant,
- Disposer d'assistance personnelle au sein des zones de ravitaillement officielles,
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Retrait des dossards

A la salle de la Colombière le Samedi 18 janvier 2025 pour l'ensemble des courses.

Départs des courses

Un briefing coureur aura lieu 5 minutes avant chaque départ dans l'aire de départ.

- 16h premier départ des course enfant (éveils)
- 16h30 départ des course enfant (poussins)
- 17h départ des course enfant (benjamins/minimes)
- 17h30 départ de la course jeune (cadets)
- 18h30 départ trail adulte

Résultat et remise des prix

Les résultats seront publiés sur le site internet d'L-Chrono, ainsi que sur la page Facebook L-Chrono, dès la fin de la course.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Arrivée / Départ

Le départ et l'arrivée des courses listées ci-dessous seront localisés aux Gets, au 125 Route du Front de Neige :

- Courses enfants (éveils, poussins, benjamins/minimes)
- Course jeune (cadets)
- Trail Adultes

Détails des courses sur le site internet www.lesgets.com/traildesgets

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés.

Parcours

Les parcours des trails vert et bleu et des courses enfants empruntent les pistes de ski alpin, des chemins, des sentiers en heures de nuit ou du crépuscule, ainsi que des traversées de routes.

Le Trail des Gets propose différents parcours listés ci-dessous.

Course	Catégorie	Distance	Dénivelé
--------	-----------	----------	----------

Course enfant - éveils	Dès 2016-2018	800m	19m
Course enfant - poussins	Dès 2014-2015	1500m	64m
Course enfant – benjamins / minimes	Dès 2010-2011	3km	108m
Course jeune	Dès 2008-2009	6km	174m
Trail Vert	Dès junior 2003 - 2005	10km	394m
Trail Bleu	Dès espoir 2003 - 2005	21km	715m

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

Les participants sont susceptibles d'avoir des distances et dénivelés légèrement différents le jour de la course, selon les montres GPS utilisées.

Sur www.lesgets.com/traildesgets, l'ensemble des tracés des différentes courses est disponible, via la plateforme ©TraceDeTrail. Les parcours sont susceptibles d'être modifiés en dernière minute en fonction des propriétés privées, alpages, conditions météo du jour. C'est pourquoi, il est important de suivre le balisage sur le terrain et de ne pas se référer à la trace GPX téléchargée avant la course.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les courses sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, aux catégories ci-dessous :

- Nés en 2005 et avant pour le trail adulte,
- Nés entre 2008 et 2009 pour la course jeune,
- Nés entre 2010 et 2013 pour la course enfants benjamins/minimes,
- Nés entre 2014 et 2015 pour la course enfants poussins,
- Nés entre 2016 et 2018 pour la course enfants éveils.

Pour participer à un des parcours, il faut avoir l'âge requis durant l'année en cours.

Pour toute personne majeure, la participation au Trail des Gets est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA uniquement (toute autre licence n'est pas acceptée), en cours de validité à la date de la manifestation,

- Soit, pour les non-licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation,

Pour toute personne mineure, la participation au Trail des Gets est soumise à la présentation obligatoire d'une autorisation parentale. Un modèle est disponible sur le site du trail www.lesgets.com/traildesgets.

Il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical ou une licence, suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021. Néanmoins, il est nécessaire de répondre à un questionnaire de santé (pas de nécessité de communiquer le détail des réponses). Ce questionnaire est disponible directement sur le site d'inscription et également sur le site du trail www.lesgets.com/traildesgets.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France,
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part,
- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicales préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tous problèmes médicaux pouvant survenir pendant la course le concernant.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription L-Chrono, avec paiement sécurisé par carte bancaire, sur le lien suivant : <https://inscriptions-l-chrono.com/traildesgets2023>

Ouverture des inscriptions 02/08/2024

Clôture des inscriptions le 16/01/2025 à 00h, dans la limite des places disponibles

Course	Tarifs	Coueurs max.
Course enfant - Éveils	5€	50
Course enfant - Poussins	5€	50
Course enfant - Benjamins / Minimes	5€	50
Course jeune - Cadets	5€	50
Trail Adulte	35€	500

Le tarif d'inscription aux courses comprend :

- Le dossard

- Le chronométrage
- Les ravitaillements sur le parcours
- Le cadeau participant
- Sécurité et secours
- Le repas d'après course

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve (départ, arrivée, sur le parcours). Le participant reconnaît qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Cette liste est non exhaustive, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisionnistes météo.

Des contrôles inopinés auront lieu sur le parcours, et tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité.

Un contrôle des sacs coureurs sera effectué au départ de chaque course, lors de l'entrée dans le sas de départ.

Matériel obligatoire pour le trail rouge, trail bleu et le trail vert :

- Réserve d'eau d'0,5L minimum,
- Réserves alimentaires,
- Couverture de survie,
- Sifflet
- Veste type coupe-vent, un bandeau, gants
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine,
- Une frontale ou lampe (hors téléphone)

Matériel recommandé :

- En cas d'intempérie, nous sommes susceptibles d'activer le kit grand froid : Gants, Bonnets, Pantalon, des Yack Track (chaînes pour chaussures) et Veste typeGoreTex.

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de la course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

Le dossard devra être visible tout au long de la course, attaché à l'avant du t-shirt sur la poitrine, sous peine de disqualification.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle de la Colombière samedi 18 janvier 2025 pour l'ensemble des courses, dès 8h.

Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical ou d'une licence à jour, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements seront liquides et solides. Ils seront disponibles tout au long du parcours (vous pouvez retrouver l'emplacement des ravitaillements sur les cartes des parcours de Trace de Trail disponibles : <https://www.lesgets.com/traildesgets/les-courses/>

Un ravitaillement sera également proposé aux participants dans l'aire d'arrivée.

Les ravitaillements personnels par une équipe d'assistance ne sont pas autorisés dans les zones de ravitaillement officielles.

Liste des ravitaillements :

Trail Adulte :

- Lac des écoles
- Arrivée

Courses enfants et jeunes :

- Arrivée

ARTICLE 11 : RÉSULTATS & RÉCOMPENSES

Les résultats seront publiés dès la fin de la course, par L-Chrono sur leur site internet et sur la page Facebook.

Ils seront également disponibles sur www.lesgets.com/traildesgets.

La remise des prix se tiendra à proximité de l'aire d'arrivée, après chaque course.
Un cadeau finisher sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.
L'organisation récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de chaque course et uniquement les premières femmes et premiers hommes de chaque catégorie de chaque course. Présence obligatoire lors de la remise des prix.

A noter que le Trail des Gets est adhérent au programme ITRA ainsi qu'à l'index UTMB.

ARTICLE 12 : ASSURANCE / GARANTIE

Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance, souscrite auprès de Générali, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, des salariés, des bénévoles ainsi que de tous les participants.

Assurance individuelle : il est conseillé aux coureurs non licenciés de contracter une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisateur au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés sont couverts par leur propre licence.

Annulation par l'organisation

En cas de conditions météorologiques défavorables, pour des raisons de sécurité et/ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter la course en cours.

Si la course est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les participants pourront prétendre à :

- Soit le report de leur inscription au Trail des Gets 2025 édition été,
- Soit au remboursement de leur inscription au Trail des Gets 2024. Seuls les frais d'inscription ne seront pas remboursés (commission allant de 0,75€ à 1,40€ sur le tarif d'inscription de votre course).

Annulation par le participant

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident, ...) et devra être adressée au plus tard la veille de la course. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée.

ARTICLE 13 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisation ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 14 : PÉNALITES ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans les dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du participant, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

ARTICLE 15 : BARRIÈRES HORAIRES

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif ; en cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par les responsables de l'organisation.

Les barrières horaires sont impératives et l'application de la barrière horaire est non négociable. L'arrivée d'un coureur après l'application d'une barrière horaire signifie qu'il est hors délai et cela implique sa disqualification. Le coin inférieur droit de son dossard sera découpé par un membre de l'organisation en charge de la barrière horaire. Le coureur devra ensuite quitter le parcours et le domaine skiable pour des raisons de sécurité. Le coureur ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Si vous franchissez la ligne d'arrivée au-delà du temps maximum de course, vous ne serez pas classé et vous ne serez donc pas considéré comme finisher.

Parcours 10 km : Le temps maximum de course accepté au passage des 9,5 km au Lac des Écoles est de 01h30.

Parcours 20 km : Le temps maximum de course accepté au passage des 18,1 km au Lac des Écoles est de 03h00.

Parcours enfants et jeunes : Pour les parcours 800m et 1500m le temps maximum de course accepté est de 25 minutes. Pour les parcours 3km et 6km le temps maximum de course accepté est de 45 minutes.

ARTICLE 16 : SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée des courses.

Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Les premiers secours aux participants seront assurés par Mountain Medic qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué au retrait des dossard),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Les coureurs se doivent secours en entraide, fair-play et bonne humeur : par exemple les coureurs moins rapides laisseront les plus rapides les dépasser (notamment dans les parcours communes) ; et les plus rapides doivent éviter de pousser les autres pour les doubler.

Des barrières horaires pour chaque course seront définies et communiquées sur le site internet du trail et au retrait des dossards. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants en cas d'évènement climatique exceptionnel annoncé, sans que cela n'ouvre le droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

ARTICLE 17 : RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Le participant s'engage sans réserve à respecter les consignes sanitaires qui seront prises par l'organisation et/ou les autorités sanitaires, en fonction de la situation à la date de l'évènement, et qui ne peuvent donc être prédéterminées à l'avance mais seront communiquées en temps voulu. Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion du classement.

Il ne sera pas prévu de vestiaire, douche, consigne à sac pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 18 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à une course du Trail des Gets, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, détritiques organiques, emballages plastiques, matériel cassé...) sur le parcours. Des

poubelles sont à disposition sur chaque ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site, peut provoquer une détérioration de la flore, ou encore un dérangement de la faune.

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport, et plus encore celui du Trail des Gets. Respectez-le !

Un comportement non respectueux de la nature sera motif de disqualification car mettant en danger la pérennité de l'épreuve.

ARTICLE 19 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au Trail des Gets, sur tous les supports y compris publicitaires et/ou promotionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 89 route du front de neige – 74 260 Les Gets (France), en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Par son inscription à la course, le participant accepte de recevoir des informations et offres concernant le Trail des Gets, sauf précision contraire.

ARTICLE 20 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de toute inscription, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte des données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement et nécessairement à sa sécurité, également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du comité d'organisation du Trail des Gets ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et/ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du trail.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 9 route du Front de Neige – 74260 Les Gets (France) en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Chaque participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, il suffira de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom et adresse.

MAJ le 08/01/2025